

DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE
GAMARDE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 21 novembre 2023 à 19h00

Sous la présidence de
M. Jérôme CURUTCHET, Maire

Membres présents : Sophie DESPERIES, Isabelle DUGENE, Camille DULAMON, Nathalie GAREIN, Solange LASSALLE, Maryse LESPEZ, Patrick DUPREUILH, Denis LACAPE et Adelino MACHADO

Excusés : Céline VILLENAVE, Jean-Marc CASTETS, Julien LAGESTE, Pierre LANQUETIN

Absents : Patricia ROUDAUT

Procurations : Pierre LANQUETIN à Sophie DESPERIES

Secrétaire de séance : Isabelle DUGENE

Date de convocation : 16 novembre 2023

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023 :**

Le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés.

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

• **Avenant lot 05 Menuiseries intérieures**

Le Maire de Gamarde-les-Bains

VU le CGCT, notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération en date du 10 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 ;

VU la décision n° 20022-01 du 20 décembre 2022 relative à l'attribution des lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°4 au marché public 2022-BIBLIO Lot 05 ayant pour objet d'acter des travaux en moins-value ;

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant suivant :

Titulaire	Objet	Avenant n°1	Coût TTC
EURL Menuiserie GONTERO Ludovic 10 Route de Cames 40330 Castel Sarrazin	Marché public 2022-BIBLIO : Construction d'une bibliothèque Lot 05 : Menuiseries intérieures bois	Travaux en moins- value : bloc porte + plinthes	- 1 598.40 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au prochain conseil municipal, transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

- **Déclaration de sous-traitance**

Monsieur le Maire dit avoir signé une déclaration de sous-traitance DC4 pour le lot 02 Charpente bois – Couverture tuiles – Zinguerie Alu. En effet, la société CCBP déclare sous-traiter à la société Arimat de Saint-Lon-Les-Mines la partie Zinguerie Alu.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- **Création d'un emploi non permanent d'agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°2023-485 du 5 juin 2023 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2023-561 du 23 juin 2023 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :

- De créer un emploi d'agent contractuel de droit public en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement d'activité pour la période de recensement du 1^{er} janvier au 17 février 2024
- L'agent recruté sera employé pour une durée de travail forfaitaire de 150 heures et rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon de l'échelle C1
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de cet agent recenseur
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DCM 2023_65 : Réception en préfecture le 28/11/2023

- **Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 6 h/semaine scolaire soit 4.73 h/semaine (temps annualisé) d'emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} janvier 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service scolaire,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de distribution et service des repas, entretien et nettoyage de la vaisselle, des équipements de cuisine, des locaux, surveillance des enfants pendant et après le repas,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 371 correspondant au 4^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DCM 2023_66 : Réception en préfecture le 28/11/2023

- **Suppression et création d'un emploi d'adjoint technique suite à modification du temps de travail**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir de porter de 15.75 heures hebdomadaires (durée actuelle annualisée) à 17.13 heures hebdomadaires (nouvelle quotité horaire annualisée) la durée de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique, de catégorie hiérarchique C créé pour assurer les fonctions de surveillance en garderie, dans le bus scolaire et à la cantine lors des repas. Cette augmentation de la quotité horaire est justifiée par une augmentation des effectifs.

Pour ce faire il faudra :

- créer le nouvel emploi à compter du 01.01.2024

et

- supprimer l'emploi permanent à temps non complet à 15.75 heures par semaine (temps annualisé) d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C créé par délibération en date du 09.01.2023 à compter du 01.01.2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
VU le courrier adressé à l'agent par lettre remise en main propre contre signature en date du 7 novembre 2023
VU l'avis favorable de l'agent à cette modification de la quotité horaire reçu par courrier en date du 15 novembre 2023

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés :

- **de créer** l'emploi permanent à temps non complet à raison de 17.13 heures par semaine (temps annualisé) d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C à compter du 01.01.2024,
- que cette création de poste sera inscrite au tableau des effectifs de la commune,
- **de supprimer** l'emploi permanent à temps non complet à 15.75 heures par semaine d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C **créé par délibération en date 09.01.2023** à compter du 01.01.2024,
- que l'agent affecté à cet emploi est chargé d'assurer les fonctions de surveillance des enfants en garderie, dans le bus scolaire et à la cantine lors des repas,
- que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel en application de l'article L.332-10 du code général de la fonction publique
- que la rémunération afférente à cet emploi est basée sur l'indice brut 370 correspondant au 3^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder à l'ensemble formalités.

DCM 2023_67 : Réception en préfecture le 28/09/2023

- **Projet de délibération fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel sur autorisation**

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande d'un agent d'exercer à temps partiel. Pour ce faire, il présente le projet de délibération suivant qui devra être envoyé au Comité Social Territorial du CDG 40 pour avis :

Projet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser la mise en place du travail à temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L123-1 à L123-10, L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique du _____,

DECIDE :

d'autoriser l'application du régime de travail à temps partiel à tous les agents à temps complet, titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité, remplissant les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités exposées ci-après :

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les quotités de temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions à temps complet,
- les autorisations de travail à temps partiel seront accordées par le Maire, sous réserve des nécessités de fonctionnement et de continuité du service,
- les autorisations seront accordées pour une durée déterminée qui ne pourra être inférieure à 6 mois, ni supérieure à un an,
- les demandes d'autorisation devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,
- à l'issue des périodes de temps partiel autorisées, les renouvellements devront faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse,
- les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de deux mois avant le terme de la période en cours,
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront être présentées par les intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée et pourront être autorisées si les nécessités du service le permettent,
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.
- Lorsque l'intérêt du service l'exigera, les agents à temps partiel pourront effectuer des heures supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret du 29 juillet 2004 précité et selon les modalités fixées dans la délibération relative à la réalisation des heures supplémentaires.

Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **RIFSEEP**

Monsieur le Maire évoque la problématique de recrutement d'où le souhait de valoriser les emplois existants pour les rendre plus attractifs.

Pour ce faire, il propose de revoir le régime indemnitaire en y intégrant les agents contractuels entre autres. Il présente le projet de délibération suivant qui devra être envoyé au Comité Social Territorial du CDG 40 pour avis :

Projet

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 28 avril 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015 et du 16 juin 2017

VU l'avis du comité social territorial en date du

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés

après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune de Gamarde-les-Bains relevant des cadres d'emplois :
 - Cadre d'emplois de catégorie B : Rédacteur
 - Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoint administratif
Agent de maîtrise
Adjoint technique

1 – l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :
 - expertise
 - technicité
 - responsabilités

Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

Groupes de fonctions (nombre de groupes de fonctions à déterminer selon l'organisation de la collectivité)	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
--	------------------------------	-------------------------

Cadre d'emplois des Rédacteurs

B1	Fonctions : - d'assistante de direction - d'encadrement - secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants	17 480 €
----	--	----------

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs

C1	Fonctions : - d'assistance au secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants - de coordination - de comptabilité	11 340 €
C2	Fonctions : - d'accueil - polyvalentes dans les domaines de l'état civil, des élections, de l'urbanisme, du social, de la communication	10 800 €

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

C1	Fonctions : - de coordination - de transmission	11 340 €
----	---	----------

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques

C1	Fonctions : - d'agents des écoles - d'agents d'entretien	11 340 €
C2	Fonctions polyvalentes : - dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle	10 800 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants :

- encadrement
- technicité

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de grade, de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, ou la réussite à un concours
- A minima, tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

Le réexamen de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par

les agents se fera en tenant compte des critères suivants :

- consolidation des savoirs techniques et des pratiques; montée en compétences
- formations suivies

2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des cadres d'emplois susvisés dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

Groupes de fonctions (nombre de groupes de fonctions à déterminer selon l'organisation de la collectivité)	Montants annuels maxima
---	--------------------------------

Cadre d'emplois des rédacteurs

B1	2 380 €
----	---------

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs

C1	1 260 €
C2	1 200 €

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

C1	1 260 €
----	---------

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques

C1	1 260 €
C2	1 200 €

- *L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :*
 - *qualités relationnelles*
 - *capacité à s'adapter aux exigences du poste*
- *Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.*
- *Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.*
- *Périodicité de versement :*

- L'IFSE sera versée mensuellement.
- La revalorisation de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents sera versée mensuellement.
- Le CIA sera versé annuellement.

- En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versés dans les conditions suivantes :
 - Congé de maladie ordinaire dans les mêmes conditions que le traitement, accident du travail, maladie professionnelle, CITIS, période de préparation au reclassement (PPR) et temps partiel thérapeutique : le RIFSEEP est maintenu ;
 - Le RIFSEEP suivra le sort du traitement pour les congés de maternité, paternité et adoption, sans préjudice de la modulation du CIA compte tenu de l'application des critères (cette disposition s'impose aux collectivités – issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019)
 - En ce qui concerne le congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le RIFSEEP est supprimé pendant ces congés
- La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} mars 2024.

Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Document Unique**

Monsieur le Maire rappelle le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 rendant obligatoire, pour toutes les collectivités employant au moins un salarié, la rédaction d'un Document Unique d'Évaluations des Risques Professionnels (DUERP).

Pour se conformer à cette réglementation, Monsieur le Maire présente les propositions de deux organismes qui ont été contactés :

AMIPEQ 8 rue Duguesclin 35260 CANCALE	Document Unique + Risques PsychoSociaux + annexe Covid 19	Mise à Jour 1 fois par an /contrat de 3 ans	TOTAL pour 3 ans
	1 500,00 €	960,00 €	2 460,00 €

CDG 40 175 Place de la Caserne Bosquet BP 30069 40000 MONT DE MARSAN	Conseil en prévention des risques + Développement de la culture prévention + mission d'inspection + suivi annuel + DUERP		TOTAL pour 3 ans
	De 11 à 20 agents (pour Gamarde, 17 Agents)	800,00 € par an	2 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide de valider la proposition du CDG 40 car étant la moins disante
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention avec le CDG 40 et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

DCM 2023_68 : Réception en préfecture le 28/11/2023

➤ **FINANCES**

• **Office de Tourisme 2024**

Monsieur le Maire présente un appel à cotisation de l'office de tourisme Terres de Chalosse d'un montant de 35 euros pour 2024.

La commune possède déjà plusieurs supports de communication et n'a pas besoin de plus de visibilité.

Toutefois, l'adhésion à l'office de tourisme permettrait de soutenir le fonctionnement de cette structure qui fait vivre le territoire.

Après discussion, le Conseil municipal, à 8 voix pour et 3 voix contre :

- Décide d'adhérer à l'office de tourisme Terres de Chalosse pour un montant de 35 euros pour l'année 2024.
- Charge Monsieur le Maire de compléter le bulletin d'adhésion et tout autre document nécessaire au mandatement de cette cotisation.

DCM 2023_69 : Réception en préfecture le 28/11/2023

• **Demande de subvention école de musique**

Monsieur le Maire relate deux demandes de subvention pour l'école de musique de Montfort-en-Chalosse et rappelle que les années précédentes une subvention de 30 euros était versée aux enfants gamardais inscrits dans cette école de musique ainsi qu'à l'école de musique de Poyanne.

Il propose de reconduire cette subvention pour les deux écoles de musique et d'en préciser les conditions d'octroi.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide de reconduire la subvention de 30 euros pour les enfants gamardais inscrits à l'école de musique de Montfort-en-Chalosse et à l'école de musique de Poyanne.
- Fixe les conditions d'octroi de cette subvention comme suit : une demande écrite de la famille devra être déposée en mairie, accompagnée d'un justificatif d'inscription et d'un RIB.
- Charge Monsieur le Maire de mandater cette subvention à toute famille gamarraise remplissant les conditions précitées.

DCM 2023_70 : Réception en préfecture le 28/11/2023

• **Demande de subvention UNC**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Union Nationale des Combattants de Gamarde-les-Bains. En effet, le drapeau de l'association datant de 1972 nécessite d'être remplacé.

Afin de participer au devoir de mémoire, Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 200.00 €.

Une discussion s'engage au cours de laquelle plusieurs conseillers proposent 300.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300.00 € à l'Union Nationale des Combattants de Gamarde-les-Bains.
- Charge Monsieur le Maire de mandater cette subvention.

DCM 2023_71 : Réception en préfecture le 28/11/2023

- **Amortissement des travaux d'enfouissement des réseaux routes de Taillade et de Tenduré**

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet la prise en compte de la dépréciation irréversible d'un bien résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques.

La sincérité du budget exige que cet amoindrissement soit constaté.

Conformément aux articles R. 2321-1 et D. 3321-1 du CGCT, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (comptes 204).

Monsieur le Maire ajoute que les travaux d'enfouissement des réseaux sur les routes de Taillade et Tenduré d'un montant total de 67 495.63 € ont été enregistrés au compte 204182 et doivent donc être amortis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Afin de limiter l'impact en fonctionnement, Monsieur le Maire propose d'amortir ces travaux sur une durée de 20 ans comme suit :

- 1^{ère} année : 3 370.63 €
- Les 19 années suivantes : 3 375.00 €

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Fixe la durée d'amortissement à 20 ans pour les travaux d'enfouissement des réseaux sur les routes de Taillade et Tenduré
- Charge Monsieur le Maire de prévoir les crédits au budget 2024 et aux suivants pour passer cette opération d'ordre annuel comme suit : dépense au 681/chapitre 042 et recette au 2804/chapitre 040

DCM 2023_72 : Réception en préfecture le 28/11/2023

➤ **SYDEC**

Monsieur le Maire fait lecture d'un plan de financement émanant du SYDEC concernant le remplacement de bulles sur l'éclairage public :

- Remplacement de 6 lanternes type bulles par 6 lanternes type PLURIO Led 39W et 28W RAL 8014 de la marque THORN

Montant estimatif TTC	6 580 €
TVA	1 030 €
Montant HT	5 551 €
Subventions apportées par :	
- SYDEC	2 720 €
- ETAT	1 316 €
Participation communale	1 515 €

- Remplacement de 6 mâts bétons vétustes par 6 mâts cylindro-coniques de hauteur 3.5 mètres RAL 8014 de la marque SERMETO

Montant estimatif TTC	6 433 €
TVA	1 007 €
Montant HT	5 427 €
Subventions apportées par :	
- SYDEC	2 985 €
Participation communale	2 442 €

- Rénovation de l'armoire d'éclairage public pour remise en conformité

Montant estimatif TTC	1 918 €
TVA	300 €
Montant HT	1 618 €
Subventions apportées par :	
- SYDEC	971 €
Participation communale	647 €

RECAPITULATIF :

Montant estimatif TTC	14 932 €
TVA	2 337 €
Montant HT	12 595 €
Subventions apportées par :	
- SYDEC	6 675 €
- ETAT	1 316 €
Participation communale	4 604 €

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide de valider le plan de financement proposé par le SYDEC avec une participation communale totale de 4 604 €
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire les sommes au budget primitif 2024

DCM 2023_73 : Réception en préfecture le 28/11/2023

- **Renforcement poste Pigné**

Monsieur le Maire fait lecture d'un plan de financement émanant du SYDEC concernant le renforcement du poste Pigné :

- **FACE B**

- Génie civil sur 537 mètres avec 509 mètres de tranchée sous chaussée, 25 mètres de tranchée sous accotement et 3 mètres de tranchée en terrain vierge.
- Pose de 522 mètres de réseau souterrain Basse Tension $3 \times 150^2 + 1 \times 70^2$, de 41 mètres de réseau souterrain Basse Tension $3 \times 240^2 + 1 \times 90^2$ ainsi que de 58 mètres de réseau souterrain de branchement 4×35^2 .
- Dépose de 506 mètres de réseau aérien Basse Tension torsadé ainsi que des supports bétons.

Montant Estimatif TTC	80 016 €
TVA préfinancée par le SYDEC	12 823 €
Montant HT	67 193 €

Subventions apportées par :	
SYDEC	13 439 €
CAS FACE	53 755 €
COLLECTIVITE	NEANT

- **GENIE CIVIL FRANCE TELECOM**

- Génie civil supplémentaire sur 99 mètres avec 42 mètres de tranchée sous chaussée, 22 mètres de tranchée sous accotement, 19 mètres de tranchée en terrain vierge et 16 mètres de fonçage.

- Pose de 1919 mètres de fourreaux 42/45.
- Pose de 4 chambres L2T composite avec cadres et tampons.
- Pose de 10 regards 40x40.

Montant Estimatif TTC	18 707 €
TVA	2 928 €
Montant HT	15 780 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	4 677 €
COLLECTIVITE	14 030 €

RECAPITULATIF

Montant Estimatif TTC	98 724 €
TVA	15 751 €
Montant HT	82 973 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	18 115 €
CAS FACE	53 755 €

PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE

sur fonds libres 14 030 €

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide de valider le plan de financement proposé par le SYDEC avec une participation communale totale de 14 030 €
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire les sommes au budget primitif 2024

DCM 2023_74 : Réception en préfecture le 28/11/2023

- **Luminaires Mairie**

Isabelle Dugène présente une proposition du SYDEC pour illuminer la façade de la mairie. Un système de réglottes qui descendraient le long de la façade serait programmable depuis un pupitre installé dans la mairie. En parallèle des explications, des photos de la mairie sont projetées où la façade apparaît en bleu blanc rouge, en rose...

L'ensemble du dispositif s'élève à 13 930.00 €.

Ce montant est jugé élevé par l'ensemble des conseillers présents dont certains proposent de consulter d'autres entreprises.

Monsieur le Maire mandate Isabelle Dugène pour réaliser cette consultation.

➤ **VOIRIE**

- **Sécurisation route du Marensin**

Patrick Dupreuilh rappelle la réunion précédente où un devis de coussins berlinois était présenté d'un montant de 1 884 € par coussin soit 7 536 € TTC pour quatre coussins.

Il était également demandé lors de cette réunion d'étudier la mise en place d'un radar pédagogique. Il en existe deux sortes : solaire et électrique.

Trois devis de radar pédagogique solaire ont été demandé :

- L'entreprise VIRAGES : 6 242.40 € TTC
- ALEC Collectivités : 3 093.43 € TTC
- Direct Signalétique : 3 486.89 € TTC

Une discussion s'engage au cours de laquelle plusieurs conseillers sont favorables pour installer les coussins berlinois mais reste à déterminer le nombre et les emplacements.

Patrick Dupreuilh suggère des contrôles routiers réguliers sur cette portion de route tandis que Camille Dulamon propose de s'inspirer de communes voisines qui ont installé des dos d'âne positionnés de telle sorte qu'il est impossible de rouler vite. Certains rappellent qu'une solution de feux intelligents avait également été proposée lors d'une précédente réunion.

Monsieur le Maire conclut en demandant pour la prochaine réunion toutes les solutions évoquées à savoir : les coussins berlinois, le feu intelligent, le radar pédagogique et les dos d'âne. Il ajoute qu'il faudra alors prendre une décision afin de la prévoir au budget 2024.

- **Rétrocession de la parcelle E 687**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier émanant des propriétaires de la parcelle E687, située route de la Gare, demandant la rétrocession à l'euro symbolique de ladite parcelle à la commune de Gamarde-les-Bains.

En effet, sur la parcelle E687 d'une contenance de 1a15 se trouvent les réseaux électriques et fibre. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'intégrer cette parcelle au domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'acheter la parcelle E687 à l'euro symbolique
- Charge Monsieur le Maire de signer l'acte d'achat devant notaire et tout autre document nécessaire à la finalisation de cette décision.

DCM 2023_75 : Réception en préfecture le 28/11/2023

- **Proposition de sous-traitance épareuse**

Monsieur le Maire présente une étude de coût des travaux d'épareuse qui a été réalisée à la suite d'un devis conséquent d'entretien du matériel. A cela s'ajoutent les difficultés de recrutement dans le service technique qui ne comprend que deux agents. Par conséquent, la mobilisation d'un agent pour l'entretien des routes alors que des projets conséquents sont en cours devient problématique.

Ainsi, il en ressort un coût total d'environ 20 000 € par an comprenant la consommation de carburant, la main d'œuvre et l'entretien du matériel.

En parallèle, Monsieur le Maire présente trois devis d'entreprises. Pour 35 kms de routes communales, un passage d'épareuse coûte :

- | | |
|---|----------------|
| - CASTAINGS Marc – Montfort en Chalosse | 8 400.00 € HT |
| - SAS LAGIERE – Bonnut | 7 700.00 € HT |
| - MEILHAN PAYSAGE – Estibeaux | 10 500.00 € HT |

Un débat s'engage sur les avantages et inconvénient de poursuivre ces travaux en régie.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide de valider la proposition de la SAS LAGIERE de Bonnut car étant la moins disante.
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette décision.

DCM 2023_76 : Réception en préfecture le 28/11/2023

- **Pont du Buccurron**

Monsieur le Maire rappelle les travaux prévus par la Communauté de Communes sur le pont du Buccurron reliant Gamarde et Cassen.

Initialement il s'agissait de travaux de rénovation d'un montant total estimé à 150 000 euros avec une part d'environ 19 000 € pour chaque commune.

Cependant, après une visite de vérification sur place, des dégradations supplémentaires ont été constatées et il ne sera donc pas possible de le rénover ; il faudra le démolir et le reconstruire.

De ce fait, les travaux sont estimés à 250 000 euros et la part des communes s'élèverait à environ 60 000 € chacune.

Ces montants seront ajustés après consultation, par la Communauté de Communes, des entreprises pour les travaux et des organismes pour les subventions.

➤ **ECOLE ELEMENTAIRE : TABLE DE PING PONG**

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de l'enseignante de l'école élémentaire. Cette dernière présente l'opération "1 école/1 table" menée par la Fédération Française de Tennis de Table, en partenariat avec l'USEP (à laquelle l'école est affiliée cette année) qui propose aux écoles répondant aux critères de candidater afin de gagner une table de ping-pong. Elle ajoute que chaque année, avec le club sportif de Gamarde, l'école mène une unité d'apprentissage "tennis de table" et sensibilise les élèves à ce sport. Dans cette logique et dans un esprit de continuité, l'implantation d'une table de ping-pong dans la cour de récréation lui semble très intéressante et pertinente. Si l'école est sélectionnée, la FFTT finance une grande partie de la table et environ 250 € sont à la charge de l'école ou d'un partenaire. Avant tout engagement, l'enseignante souhaite savoir si le Conseil Municipal est favorable à cette opération et à l'éventuelle implantation d'une table de ping-pong dans la cour de récréation.

Monsieur le Maire se dit favorable au projet et demande aux conseillers de se prononcer.

Patrick Dupreuilh rappelle une proposition de la section Tennis de Table à laquelle la commune n'avait pas donné suite.

Monsieur le Maire précise que le projet de la section Tennis de Table, malgré les subventions, présentait un reste à charge élevé pour la commune.

Après discussion, l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés se dit favorable à la participation de l'école élémentaire à l'opération « 1 école, 1 table ».

➤ BÂTIMENTS

• Bibliothèque

- Patrick Dupreuilh annonce que les travaux de construction de la bibliothèque ont environ un mois d'avance sur le prévisionnel. En effet, en plus du hors d'air, hors d'eau qui était prévu pour cette année et qui est terminé, le plâtrier est actuellement sur chantier.

- Maryse Lespez rappelle les étapes administratives réalisées (convention d'adhésion à la médiathèque des Landes, subventions obtenues du Département et la DETR).

Elle ajoute que les étapes suivantes concernent la formation du personnel titulaire et remplaçant, la mise à jour du fonds de livres, le choix des revêtements, mobiliers...

Une visite de la bibliothèque de Bordères et Lamensans est prévue le 8 décembre et elle invite les élus intéressés à se joindre à la délégation déjà constituée.

Pour finir, elle précise que l'Agence Postale Communale (APC) va déménager afin d'intégrer les locaux de la bibliothèque et ainsi permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite car cet accès ne peut être réalisé dans les locaux actuels de l'APC.

Monsieur le Maire complète en précisant qu'un espace sera dédié à l'APC au sein de la bibliothèque afin de maintenir ce service public dans le village.

- Monsieur le Maire rappelle la construction en cours de la future bibliothèque. Il précise que les premiers équipements de création d'une bibliothèque s'enregistrent en investissement.

Pour ce faire, il propose de lister les biens nécessaires comme suit :

Local stockage (15m2)	
	<i>Placards fermés et larges</i>
	<i>Évier</i>
	<i>Réfrigérateur et micro-onde</i>
	<i>Chaises et table</i>
Bureau (10m2)	
	<i>Bureau</i>
	<i>Déserte</i>
	<i>Caisson</i>
	<i>Chaises de bureau</i>
	<i>Ordinateur portable</i>
	<i>Souris</i>
	<i>Clavier</i>
	<i>Imprimante</i>
	<i>Téléphone</i>
	<i>Ecran ordinateur</i>
	<i>Fournitures de bureau</i>
	<i>Rayonnages hauts</i>
	<i>Armoires</i>
	<i>Luminaire sur table</i>
	<i>Poubelle</i>
	<i>Table de réunion</i>
	<i>Chaises x4</i>
	<i>Chariots roulant</i>
	<i>Douchette pour codes barres</i>
	<i>Codes barres</i>
	<i>Étiquettes de cote</i>
	<i>Cartes adhérents</i>
	<i>Matériel pour couvrir et renforcer les livres</i>
	<i>Signalisations et porte-étiquettes</i>
	<i>Serres-livres</i>
	<i>Intercalaires de rayonnage pour BD et CD DVD</i>
	<i>Cloisons - paravents</i>
	<i>Présentoirs mobiles - murales - pour rainure</i>

Espace Jeux vidéo détente et papotages (52m2)	
	<i>Meuble bas pour TV</i>
	<i>Télévision</i>
	<i>Console de jeux</i>
	<i>Canapé 2 places</i>
	<i>Étagères et tablettes pour présentation des jeux vidéo</i>
	<i>Fauteuils</i>
	<i>Table basse</i>
	<i>Porte-revues mural</i>
	<i>Porte-manteau</i>
	<i>Lampadaire</i>
	<i>Rayonnages double face sur roulettes</i>
	<i>Rayonnages une face sur roulettes</i>
	<i>Bacs sur roulettes pour BD</i>
	<i>Etagères sur roulettes Mangas et tour sur roulettes mangas avec facing intégré</i>
	<i>Poufs géants colorés style FATBOY ou chauffeuse</i>
	<i>Table et chaises</i>
	<i>Décoration thème ado</i>
	<i>Tablettes murales de présentation</i>
	<i>Vidéo-projecteur</i>
	<i>Rideaux</i>
	<i>Cimaises pour expositions</i>
Espace Accueil (18m2)	
	<i>Horloge</i>
	<i>Porte-manteaux mural</i>
	<i>Etagères murales</i>
	<i>Borne d'accueil compacte sur roulettes</i>
	<i>Tablettes murales de présentation</i>
	<i>Tableau mural avec la sélection des lecteurs</i>
	<i>Présentoirs mobiles - muraux - pour rainure</i>
	<i>Panneaux mural avec rainures</i>
	<i>Porte parapluies</i>
	<i>Téléphone</i>
	<i>Douchette pour codes barres</i>
	<i>Bac ou tablette pour les retours des livres</i>
Espace Café Tissannerie (6m2)	
	<i>Machine à café et capsules</i>
	<i>Bouilloire et sachets de thé</i>
	<i>Tasses et verres</i>
	<i>Meuble ou étagère pour ranger le tout</i>
	<i>Table haute et tabourets</i>
	<i>Poubelle</i>
Espace Adultes (50m2)	
	<i>Table basse</i>
	<i>Fauteuils</i>
	<i>Table</i>
	<i>Chaises</i>
	<i>Rayonnages double face sur roulettes</i>
	<i>Rayonnages une face sur roulettes</i>
	<i>Bacs avec ou sans tiroirs sur roulettes pour CD et DVD</i>
Espace documentaires mixtes adultes ados et enfants (30m2)	
	<i>Table</i>
	<i>Chaises</i>
	<i>Luminaire sur table</i>
	<i>Rayonnages double face sur roulettes</i>
	<i>Rayonnages double face avec tiroir sur roulettes</i>
	<i>Rayonnages une face sur roulettes</i>
	<i>Bacs sur roulettes pour enfants</i>
	<i>Ordinateur portable à disposition du public et tablette retractable pour le poser</i>

Espace enfants (10m2)	
	<i>Bacs bas sur roulettes pour BD</i>
	<i>Rayonnages sur roulettes livres</i>
	<i>Bacs CD DVD et livres lus</i>
	<i>Décoration thème enfants</i>
	<i>Banc avec assise sur le dessus</i>
	<i>Table et chaises enfants</i>
Espace Ludothèque (20m2)	
	<i>Table et chaises pour pratique du jeu</i>
	<i>Rayonnages double face sur roulettes</i>
	<i>Rayonnages une face sur roulettes</i>
	<i>Tapis de jeux et voitures</i>
	<i>Table de jeux avec une face pour légo et l'autre pour les trains</i>
	<i>Jeux d'assemblage (Légo, Kappla)</i>
	<i>Cabane</i>
	<i>Jeux d'imitation cuisinière ou marchande ou établi</i>
	<i>Banc avec assise et rangements pour les jouets</i>
	<i>Jeux d'adresse</i>
	<i>Jeux d'association</i>
	<i>Jeux de circuit et de parcours</i>
	<i>Jeux de hasard</i>
	<i>Jeux de langage et d'expression</i>
	<i>Jeux de questionnaire</i>
	<i>Jeux de séquence</i>
	<i>Jeux de stratégie</i>
	<i>Jeux d'énigme</i>
	<i>Jeux mathématique</i>
	<i>Jeux sportif et moteur</i>
Pour la constitution du fonds	
	<i>Livres adultes, ados, et enfants</i>
	<i>BD mangas adultes, ados et enfants</i>
	<i>Documentaires adultes, ados et enfants</i>
	<i>Jeux vidéo</i>
	<i>Abonnements revues</i>

- **Gîtes de Cassen**

Monsieur le Maire rappelle les trois options évoquées concernant l'avenir de ce bâtiment situé au 573 route des Sources à Cassen : la vente, la rénovation, le partenariat avec un bailleur social. La rénovation étant trop onéreuse pour la commune, les deux autres options ont été étudiées.

Tout d'abord, Monsieur le Maire a reçu XL Habitat qui se projette avec environ 8 logements et un bail de 60 ans précisant le transfert de la totalité de la rénovation et de l'entretien. Cette solution de rétrocession pendant 60 ans n'engendre aucun frais à la commune et ne rapporte aucun revenus non plus mais la commune reste propriétaire du bien.

En parallèle, un agence immobilière est venue estimer le bien. Compte tenu de ses caractéristiques et de la situation du marché immobilier local, sa valeur vénale se situerait à 240 000 € net vendeur (+/- 2%) et ce, sous réserve des résultats des diagnostics techniques. La valeur vénale correspond au prix le plus probable auquel un bien immobilier pourrait raisonnablement être cédé en cas de vente amiable compte-tenu des caractéristiques du bien et des indicateurs de vente enregistrés dans le secteur au moment de l'estimation du bien. Toutefois, l'atonie persistante du marché immobilier peut conduire à une baisse des prix dans les mois qui viennent et l'accès au crédit immobilier est très contraint à ce jour.

Une discussion s'engage au cours de laquelle la vente n'est pas souhaitée par une partie des conseillers présents.

Monsieur le Maire trouve le projet de XL Habitat intéressant car il améliore l'habitat et décharge la commune des frais tout en restant propriétaire. De plus, au-delà des intérêts financiers, il y a une politique à mener pour le logement donc le projet XL Habitat a du sens pour la commune et pour les habitants.

Sophie Despériès interroge sur les délais de réalisation de ce projet. Monsieur le Maire l'estime à environ deux ans pour les études et les travaux.

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'étude de projet avec XL Habitat, proposition acceptée par l'ensemble de membres présents et représentés.

- **Tarifs vaisselle**

Monsieur le Maire propose de lister le stock vaisselle et de déterminer les tarifs à appliquer en cas de casse ou de perte.

Pour ce faire, il propose le tableau récapitulatif suivant :

NOM	STOCK AU 16-10-2023	DETAILS	Prix
ASSIETTES A DESSERT	600	12 x 50 + 1 (pas la même collection)	1,30
ASSIETTES CREUSES	688	[6 x 50 + 2 x 25 grandes + 8 x 40] + 3 x 6 neuves	1,50
ASSIETTES PLATES	700	14 x 50	1,50
COUTEAUX	767	30 x 25 + 17	2,10
FOURCHETTES	864	34 x 25 + 14	1,20
CUILLERES A CAFE	802	32 x 25 + 2	0,80
CUILLERES A SOUPE	610	24 x 25 + 10	1,20
VERRES	493	dont 39 divers	1,00
VERRES A PIED	156		2,10
TASSES A CAFE	483	5 x 84 + 63	1,00
SOUS TASSES	496	5 x 84 + 76	1,00
CUILLERES DE SERVICE (INOX) - GRANDES	3		2,50
CUILLERES DE SERVICE (INOX) - PETITE	1		2,00
CUILLERES DE SERVICE (PLASTIQUE) - GRANDES	1		1,00
LOUCHES	32		2,00
PELLES A ŒUFS INOX	2	1 GRANDE / 1 MOYENNE	2,00
ECUMOIRES INOX	2		1,70
FOUET	1		12,00
CORBEILLES A PAIN	20		5,00

PICHETS INOX	29		20,00
PLATEAUX DE SERVICE	290		1,20
PLATS LONGS DE CUISSON INOX (petit four)	6		25,00
PLATS LONGS DE CUISSON INOX (grand four à gaz)	1		80,00
LEGUMIERS	30		15,00
PLATS RONDS INOX	27		15,00
PLATS OVALES INOX GRAND	20		15,00
PLATS OVALES INOX MOYEN	19		13,00
PLATS OVALES INOX PETIT	8		10,00
SALADIER BLANC PLASTIC - GRAND	3		12,00
SALADIER EN INOX - GRAND	2		10,00
SALADIERS	24		15,00
VIEILLES ASSIETTES PLATES BLANCHES	103	2 X 45 + 13	1,00
VIEILLES ASSIETTES PLATES LISERE FLEURS	81		1,00
VIEILLES ASSIETTES CREUSES LISERE FLEURS	206	2 X 55 + 50 + 46	1,00
VIEUX PLATEAUX	4		0,50

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide de valider le stock présenté et les tarifs correspondants présentés dans le tableau ci-dessus.
- charge Monsieur le Maire d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} décembre 2023.

DCM 2023_78 : Réception en préfecture le 28/11/2023

➤ **SIETOM**

Monsieur le Maire dit avoir reçu Monsieur Brizet du SIETOM qui lui a annoncé plusieurs changements à venir. En effet, les mesures prises par le SIETOM vont amener à plus de tri dans les foyers :

- Période 2025 – 2026 : Changement et réduction du nombre de conteneurs aériens qui seront remplacés par des conteneurs semi enterrés. Il y aura moins de conteneurs mais ils auront de plus grandes capacités. Les aires de collecte seront à déterminer avec le SIETOM.
- Augmentation du nombre de points tri : actuellement 5 points tri de 250 EH sur la commune ; rajout de points tri de 150 EH supplémentaires dont l'objectif est de favoriser le tri sélectif.
- Le nombre de dépôt de sacs poubelles sera limité à 20 sacs de 30 litres par an. Au-delà, ce sera facturé à chaque foyer qui sera équipé d'une carte donnant accès à l'ouverture du conteneur.

- 2029 : la taxe TEOMI (Taxe Enlèvement Ordures Ménagères Incitatives) calculée sur la valeur locative sera remplacée par la REOMI (Redevance Enlèvement Ordures Ménagères Incitatives) calculée sur la valeur réelle.

➤ **RENCONTRE INTERGENERATIONNELLE**

Sophie Despériès relate la rencontre intergénérationnelle qui a eu lieu à l'EHPAD de Gamarde. En effet, la commune a été sollicitée par l'EHPAD dans le cadre d'une convention avec Agrilocal.

Ainsi, la classe de l'enseignante Madame Hourat a réalisé une activité d'origami faisant ressortir le mot ensemble à laquelle ont participé les résidents de l'EHPAD.

A l'issue de cette activité, élèves et résidents ont partagé un repas en toute convivialité.

Une étude est en cours pour renouveler l'opération avec la deuxième classe de l'école élémentaire.

➤ **CITY STADE**

Monsieur le Maire rappelle la subvention obtenue de l'ANS (Agence Nationale du Sport) d'un montant de 47 048 € soit 50 % du projet. Il ajoute une convention d'aide à l'investissement reçue de la CAF début novembre et attribuant une subvention de 3 000 €.

Monsieur le Maire propose donc de demander la DETR en 2024 pour ce projet afin de se rapprocher des 80 % de subvention annoncé par l'entreprise Agospace. Cette structure permettrait de compléter le pôle intergénérationnel en cours de construction.

L'ensemble des membres présents et représentés est favorable à la poursuite de ce projet.

➤ **TRANSITION ENERGETIQUE AGRIVOLTAÏQUE ZAER**

Monsieur le Maire présente un courrier de la Communauté de Communes dans lequel est rappelée la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER). Celle-ci prévoit que les communes déterminent des Zones d'Accélération de Energies Renouvelables (ZAER) d'ici fin 2023.

Pour ce faire, la Communauté de Communes organise des réunions par secteur et assistera les communes dans les démarches à réaliser pour se conformer à la loi.

➤ **PRESENTATION SUPERETTE API**

Isabelle Dugène rappelle la réunion de janvier lors de laquelle le groupe Casino venait présenter un projet de supérette sur le terrain en cours d'acquisition au lotissement « Les Jardins d'Oscar ». Mais depuis, le groupe Casino est en difficulté financière, ce qui risque de compromettre la création de nouveaux magasins.

Monsieur le Maire ajoute que trouver un groupe idéal pour réaliser ce projet peut s'événer difficile, les franchisés sont fragilisés par la conjoncture et le coût de la construction a augmenté (2 200 € le m² au lieu de 1 400 € il y a 2 ans).

La commune a également été contactée par une nouvelle enseigne de supérettes pensées pour les villages. Ce sont les supérettes API qui offre, dans une structure semblable à un mobil home de 45 m², 700 références en libre-service avec une présence quotidienne à horaires fixes. Elles sont ouvertes 24h sur 24, 7 jours sur 7 par un système de QR code sur

une carte ou sur son téléphone. De plus, un stand est installé à côté du magasin pour accueillir les producteurs locaux.

Monsieur le Maire détaille les avantages de cette proposition : peu coûteux pour la commune, accessibilité permanente, intégration des producteurs locaux en périphérie et dans le magasin, peut-être installée en 6 mois. C'est une start-up qui gère ces supérette et elle est impulsée par l'Etat pour dynamiser les territoires ruraux.

Patrick Dupreuilh souligne que le peu de surface nécessaire pour cette supérette laisserait la possibilité d'ajouter d'autres commerces sur le terrain.

Camille Dulamon apprécie l'intégration des producteurs locaux sur ce projet. Cependant elle soulève les possibles difficultés de certains usagers pour accéder au magasin par un QR code et suggère un accompagnement par la municipalité si le projet venait à aboutir.

Monsieur le Maire précise que la voirie et la création d'une plateforme pour accueillir le mobil home sont à la charge de la commune. Si la supérette ne fonctionne pas, le mobil home est retiré et la commune récupère le terrain.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de reprendre contact avec API pour poursuivre ce projet de supérette sur la commune, proposition acceptée par l'ensemble de membres présents et représentés.

➤ **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Sophie Despériès présente les divers points concernant la création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ).

Tout d'abord, elle rappelle les objectifs de ce projet : favoriser la participation des jeunes à la vie de leur commune, les accompagner dans la mise en œuvre de projets et les sensibiliser à la pratique de la citoyenneté.

Puis elle propose le fonctionnement suivant : composé de 12 jeunes, âgés de 10 à 15 ans et élus pour une durée de 2 ans, le CMJ est placé sous la responsabilité d'une conseillère municipale déléguée à la jeunesse chargée de l'animer. Les jeunes élus du CMJ seront répartis en commissions thématiques selon leurs centres d'intérêt (sport / culture / environnement / sécurité / solidarité, etc.) et se réuniront toutes les 4 à 6 semaines lors de séances de travail d'une heure et demie. Une fois par trimestre, une assemblée plénière du Conseil Municipal des Jeunes, sera tenue. Les jeunes présenteront alors l'ensemble de leurs projets et actions en cours pour les soumettre au vote.

Les commissions « action sociale » et « jeunesse et sports » vont se réunir pour définir les dates de dépôt des candidatures, de campagne électorale et des élections afin de débiter ce projet en janvier 2024.

Patrick Dupreuilh regrette la durée de 2 ans car cela signifie que le CMJ finira en même temps que la mandature du conseil municipal. A contrario, la majorité des conseillers présents trouve logique une fin simultanée des deux mandats.

➤ **PROMAT INCENDIE**

Monsieur le Maire informe les conseillers d'un litige avec la société Promat Incendie car il a refusé de payer une facture au motif que les travaux n'avaient pas été préalablement commandés.

Après diverses discussions où la société déclarait intervenir tacitement depuis plusieurs années, une procédure a été engagée et Monsieur le Maire a été convoqué au tribunal judiciaire de Dax.

Par le biais d'un avocat, la société Promat Incendie demandait le paiement de la facture mais également des dommages et intérêts.

Monsieur le Maire dit avoir contesté le fond car les travaux n'avaient pas été préalablement commandés mais aussi la forme car les documents fournis par la société n'étaient pas conformes. Il a demandé la constatation de la tromperie sans contrepartie financière.

Le jugement rendu le 7 novembre a déclaré recevable l'opposition formée par la Mairie de Gamarde-les-Bains et a débouté la SAS Promat Incendie de l'ensemble de ses demandes.

L'ensemble des conseillers présents félicite Monsieur le Maire pour ces démarches.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Repas du personnel communal

Isabelle Dugène informe les conseillers que le repas annuel du personnel communal est prévu le mercredi 20 décembre soir à l'Auberge.

- Vœux du Maire

Isabelle Dugène propose de définir la date de cérémonie des vœux afin de préparer celle-ci. Les vendredis 19 et 26 janvier sont proposés. Après discussion, la date du 19 janvier est retenue.

- Cérémonie de l'Abbé Bordes

Isabelle Dugène annonce une cérémonie pour l'Abbé Bordes le dimanche 26 novembre à l'issue de laquelle un vin d'honneur est offert par la Municipalité. Ne pouvant être présente, elle demande aux conseillers de bien vouloir s'occuper du vin d'honneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.